Image not found or type unknown

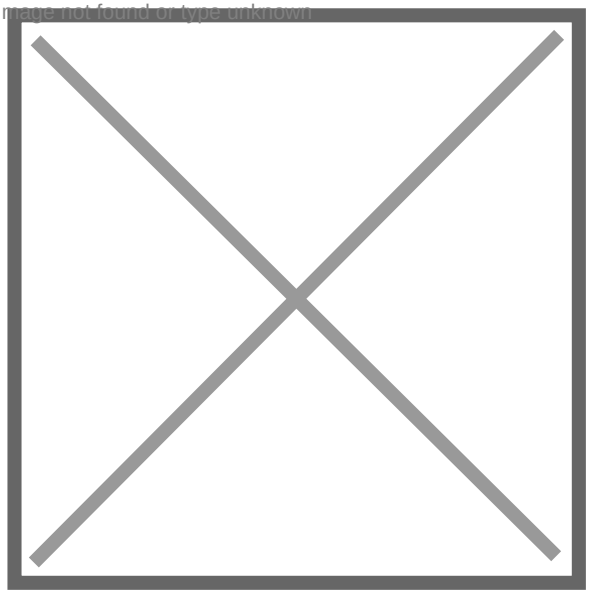

Probleme de caution solidaire

Par **bigot**, le **12/06/2008** à **14:40**

bjr
mon fils a envoye sa dedite pour sont appartement le 27 novembre 2007
3 mois avant sont depart
j'ai envoye ma dedite de caution avec acr en fevrier 2008
mon fils est reste dans cette appartement apres cette date le proprietaire
me reclame les loyers de mars, avril ,mai et juin 2008 a t-il le droit

ci positif que dois je faire je suis dans l'incapacite de payez cette somme
etant moi meme en commission de surendettement a la banque de france
et ayant aucune possibilite de faire un credit
en vous remerciant
bigot christian

Par **Tisuisse**, le **12/06/2008** à **17:27**

Ben oui ! il ne va pas occupper le logement gratuitement ! Pire, il peut vous envoyer tous les 2 devant le tribunal d'instance pour obtenir un jugement d'explusion et saisir les meubles pour les mettre en vente judiciaire.

Par **bigot**, le **12/06/2008** à **19:45**

je vous remercie de votre reponse

mais je pense que vous n'avez pas compris la question
vu que la dedite a ete envoyez a bonne date ainsi que ma dedite de cautionnaire
je suis pas responsable des actes apres cette date il aurait dut partir fin fevrier
c'est bien au proprio de l'expulser et de l'attaquer en justice ma part de contrat
a ete faite les loyers jusqu'a fin fevrier on ete payes
je suis pas responsable des actes apres cette date
quand pensez-vous
en vous remerciant
bigot

Par **Tisuisse**, le **13/06/2008** à **00:01**

Pas du tout. Le locataire donne son congé pour une date précise, à cette date c'est lui qui doit partir. Le locataire reste, et bien il continue à payer son loyer et ses charges.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés